

Montauban le 7 mai 2010

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
L'éducation nationale du Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les responsables
d'associations

DIVE/3

Référence
2010/CM/

Dossier suivi par
Claude Micek
Téléphone
05.61.17.77.72
Fax
05.61.17.73.58
Mel
Dive3.ia82@ac-toulouse.fr

12,avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN Cedex

Mesdames, messieurs,

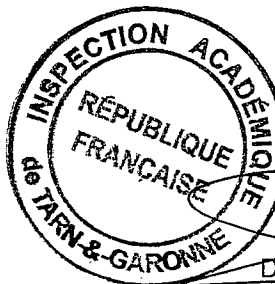
Dans le cadre de la procédure de participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans le 1^{er} degré, je vous rappelle la circulaire 92-196 du 16 juillet 1992 qui précise **"ces activités s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école"**.

Les intervenants doivent être agréés par mes soins avant toute intervention.

Vous trouverez sur le site de l'inspection académique <http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-tarn-et-garonne/6664-les-intervenants-exterieurs.php> la nouvelle fiche de demande d'agrément téléchargeable ainsi qu'un modèle de convention. Je délivrerai le cas échéant un agrément aux intervenants extérieurs rémunérés, après avis de la commission départementale appelée à se prononcer sur la conformité du dossier.

Les intervenants agréés par le passé doivent également compléter cette fiche de demande d'agrément pour mise à jour de leur dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Daniel AMEDRO